

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Projet de délibération portant mise en réforme de véhicules et engins de la Ville de Pikine**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 21 août 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

**- D E L I B E R E -**

**Article premier** : Il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine de procéder à la réforme des véhicules et engins dont la liste figure en annexe.

**Article 2** : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Fait et délibéré en Mairie, le 21 août 2025**

**Le Maire**

**Abdoulaye THIMBO**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une foi*

\*\*\*\*\*

VILLE DE PIKINE

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE  
DU 03 JANVIER 2021

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT MISE EN REFORME DE  
VEHICULES ADMINISTRATIFS**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

En application de l'instruction n°00112/PR/SG du 06 janvier 2021, les véhicules administratifs qui, en raison de leur vétusté ou de leur état mécanique, sont devenus d'un entretien trop coûteux et ceux qui ne sont plus aptes à la circulation, suite à un accident, doivent être proposés à la réforme.

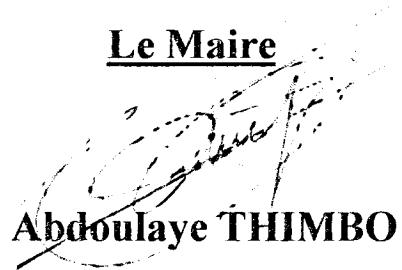
Il s'avère actuellement que le degré de vétusté et les altérations irréparables des véhicules et engins mentionnés sur la liste jointe en annexe, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la Ville de Pikine.

Aussi, il est proposé d'autoriser leur mise en réforme par la commission désignée à cet effet. Cette dernière peut faire recours à l'expertise de la Direction du Matériel et du Transit Administratif (DMTA) et de l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE) pour apprécier l'état mécanique des véhicules.

La mise en réforme des véhicules sera suivie d'une vente publique par le service chargé des Domaines conformément à la réglementation.

Telle est, Mesdames et Messieurs, l'économie du projet de délibération soumis à votre adoption.

**Le Maire**

  
**Abdoulaye THIMBO**